

CANADA

II

*Le Secrétaire permanent du ministère des Affaires extérieures de Ceylan
au Commissaire de commerce du Gouvernement canadien à Ceylan*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES AFFAIRES EXTÉRIEURES,
ÉDIFICE DU SÉNAT

COLOMBO (CEYLAN), le 11 juillet 1952.

N° ECO/COL/16/52

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE COMMERCE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 3 juillet 1952 adressée au Ministre de la Défense et des Affaires extérieures, à laquelle était jointe une "Déclaration de principes formulée d'un commun accord par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Ceylan en vue du développement économique de Ceylan sur une base coopérative". Le Gouvernement cingalais convient que l'aide canadienne accordée au Gouvernement cingalais dans le cadre du Plan de Colombo devra l'être en conformité de cette déclaration de principes. Le Gouvernement cingalais convient aussi que votre note et la présente réponse constitueront un accord sur le sujet prenant effet à compter d'aujourd'hui.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de Commerce, les assurances de ma haute considération.

K. VAITHIANATHAN.

COMMERCE

Accord entre le CANADA
et l'ÉGYPTÉ

Intervenu par un Échange de Notes

Signées à Ottawa le 26 novembre
et le 3 décembre 1952

En vigueur le 3 décembre 1952

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., P.A., D.F.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie
Ottawa 1954

35 cents

35 cents